



COMMUNE DE LA  
BARBEN

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 38-2017**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
23/11/2017

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

ID : 013-211300090-20171130-382017-DE

Des

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Gauthier AMALRIC à Mme Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 27 octobre passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet																		
09-2017	08/11/2017	<p>Modification des tarifs de la cantine scolaire et du portage à domicile</p> <p>les tarifs des repas à compter du 13 novembre 2017, en fonction des quotients familiaux, ainsi qu'il suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>QUOTIENT</th> <th>PRIX DU REPAS PAR ENFANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 0 à 500 € :</td> <td>2.83 € le repas</td> </tr> <tr> <td>De 500.01 à 1000 €</td> <td>3.91 € le repas</td> </tr> <tr> <td>+ de 1000 €</td> <td>4.93 € le repas</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>4.93 € le repas</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>QUOTIENT</th> <th>PRIX DU REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 0 à 500 € :</td> <td>4.99 € le repas</td> </tr> <tr> <td>De 500.01 à 1000 €</td> <td>6.87 € le repas</td> </tr> <tr> <td>+ de 1000 €</td> <td>8.75 € le repas</td> </tr> </tbody> </table>	QUOTIENT	PRIX DU REPAS PAR ENFANT	De 0 à 500 € :	2.83 € le repas	De 500.01 à 1000 €	3.91 € le repas	+ de 1000 €	4.93 € le repas	Extérieur	4.93 € le repas	QUOTIENT	PRIX DU REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE	De 0 à 500 € :	4.99 € le repas	De 500.01 à 1000 €	6.87 € le repas	+ de 1000 €	8.75 € le repas
QUOTIENT	PRIX DU REPAS PAR ENFANT																			
De 0 à 500 € :	2.83 € le repas																			
De 500.01 à 1000 €	3.91 € le repas																			
+ de 1000 €	4.93 € le repas																			
Extérieur	4.93 € le repas																			
QUOTIENT	PRIX DU REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE																			
De 0 à 500 € :	4.99 € le repas																			
De 500.01 à 1000 €	6.87 € le repas																			
+ de 1000 €	8.75 € le repas																			



Envoyé en préfecture le 04/12/2017  
Reçu en préfecture le 04/12/2017  
Affiché le 04/12/2017  
ID : 013-211300090-20171130-382017-DE

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil municipal,

**Article unique : PREND ACTE** des décisions du Maire

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 01 décembre 2017

Le Maire



Christophe AMALRIC